

2015

Paiements aux
gouvernements

GROUPE EDF

Table des matières

1 Introduction.....	3
2 Principes de reporting	5
3 Vue d'ensemble consolidée.....	8
4 Détail par pays	9
Algérie.....	9
Égypte	10
Italie	12
Norvège	14
Royaume-Uni	16
5 Informations contextuelles.....	17
Investissements, revenus, achats de biens et services et volumes de production.....	17
Liste des filiales.....	18

1 Introduction

Historique – Activité

L'objet de ce rapport est de présenter les activités d'Exploration et de Production (« **E&P** ») d'EDF et de ses filiales (« **Groupe EDF** »).

Le Groupe EDF est présent sur l'ensemble du marché de l'électricité : nucléaire, production d'énergies renouvelables et fossiles, transport, distribution, commercialisation, etc. C'est le principal acteur sur le marché français de l'électricité et il bénéficie de fortes positions en Europe et dans le reste du monde.

Le Groupe EDF exploite les hydrocarbures par l'intermédiaire du groupe Edison (ci-après dénommé « **Edison** »), qui détient les licences pour l'exploration et la production de gaz naturel et de pétrole brut en Italie, au Moyen-Orient, en Afrique et en Amérique du Sud.

Edison s'attache également à développer les infrastructures d'importation de gaz pour l'Italie et l'Europe et, par le biais de nos filiales, nous gérons les activités réglementées (transport de gaz, stockage et distribution).

Edison est la plus ancienne société énergétique en Europe et l'une des industries *leader* en Italie et en Europe. Aujourd'hui, Edison est active dans plusieurs pays dans le monde et compte plus de 3.000 employés dans deux secteurs d'activité principaux : l'énergie électrique et l'E&P des hydrocarbures (gaz naturel et pétrole brut).

Les activités E&P sont assurées par différentes entités juridiques du groupe Edison, qui sont énumérées à la section 5 du présent rapport, avec mention de chaque pays d'opérations. Aucune autre entité juridique du groupe EDP n'exerce d'activités E&P.

Cadre juridique

Ce rapport est publié conformément à la directive 34/2013/EU du Parlement européen, qui a été transposée en droit français. Cette publication a pour objectif d'assurer une meilleure transparence des paiements au bénéfice des gouvernements.

L'article 42 de la directive 2013/34/EU prévoit que « *Les États membres imposent aux grandes entreprises et à toutes les entités d'intérêt public actives dans les industries extractives ou l'exploitation des forêts primaires d'établir et de rendre public un rapport sur les paiements effectués au profit de gouvernements sur une base annuelle* »

La loi française n° 2014-1662 du 30 décembre 2014 a transposé cette obligation en droit français avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015 pour les sociétés comptant plus de 5.000 employés durant l'année fiscale débutant le 1^{er} janvier 2015.

Les dispositions de cette loi sont intégrées dans l'article L. 225-102-3 du Code de commerce français.

Dans les groupes de sociétés, l'obligation de publication du rapport repose sur la société mère tenue de publier des états financiers consolidés (c.-à-d. EDF S.A. pour les activités E&P d'Edison).

Aperçu de la présence d'Edison dans le monde au 31 décembre 2015 pour ses deux principaux secteurs d'activité : production et vente d'énergie électrique et approvisionnement, exploration, production et vente d'hydrocarbures.



2 Principes de reporting

Domaine d'application et validité

Le Groupe EDF a préparé un rapport consolidé relatif aux paiements effectués au bénéfice des gouvernements dans le cadre de ses activités liées à l'exploration, la prospection, la découverte, le développement et l'extraction de minerais, pétrole, gaz naturel ou autres ressources (ci-après, les « **activités extractives** »). Le Groupe EDF publie ce rapport, conformément au Code de commerce français, en sa qualité de société mère d'Edison S.p.A., seule société au sein du groupe EDF active dans le secteur E&P. Dans ce rapport, nous ne publions que les paiements effectués au profit de gouvernements par les entités juridiques impliquées dans des activités extractives ou effectués au nom de telles entités du groupe. Les types de paiements ainsi visés sont détaillés plus loin dans cette section.

Gouvernement

Conformément à l'article 41 de la Directive 2013/34, le terme « gouvernements » signifie toute autorité nationale, régionale ou locale d'un pays, incluant les administrations, agences ou entreprises contrôlés par cette autorité. Une telle définition s'applique au présent rapport.

Période considérée pour le rapport

Ce rapport couvre les paiements effectués au cours de la période suivante : 1^{er} janvier – 31 décembre 2015.

Base de préparation

Ce rapport a été préparé en conformité avec les dispositions de la Directive n° 34/2013/EU, sur la base des décaissements et inclut les paiements directs au bénéfice des gouvernements effectués par les filiales, opérations conjointes et co-entreprises, et ce que le groupe EDF soit ou non l'exploitant. Les types de paiements significatifs couverts par le présent rapport, telles les taxes et redevances, sont généralement effectués directement par le groupe EDF aux gouvernements. Toutefois, dans certains cas, des paiements peuvent être effectués par l'exploitant pour le compte d'un *partnership*. C'est souvent le cas des redevances liées aux superficies (un impôt norvégien visant à accroître l'efficacité de l'exploitation dans certaines zones). Dans de tels cas, ne seront publiés ci-après que les paiements effectués par l'exploitant au nom du Groupe EDF.

Périmètre

Le Groupe EDF a défini le périmètre des paiements faits aux gouvernements qui doivent être divulgués conformément au cadre légal en vigueur. En particulier, le Groupe EDF a considéré que tel était le cas pour les paiements faits aux gouvernements par les filiales consolidées engagées dans les activités énumérées par la directive n° 34/2013/EU. Les paiements effectués par les entités non consolidées ne sont pas publiés dans ce rapport, quel que soit le montant payé.

Définition du projet

On entend par projet les activités opérationnelles au titre d'un contrat, d'une licence, d'une location, d'une concession individuel(le) ou de toute autre convention similaire. De plus, nous considérons également comme étant un projet individuel les activités opérationnelles au titre de différents accords « sensiblement interconnectés » (exemple : accord de groupement et d'exploitation unitaire).

Les paiements qui ne sont pas directement liés à un projet spécifique mais qui ont été effectués au niveau de l'entité (ex. : impôt sur les sociétés) sont publiés au niveau auquel ces paiements sont effectués, même si le paiement, pris dans sa globalité, peut concerner en partie des activités qui ne sont pas couvertes par le présent rapport.

Importance

Les paiements effectués au cours de la période considérée pour le rapport, sous forme de versement unique ou d'échéances, et inférieurs à 100 000 euros ne sont pas inclus dans ce rapport conformément à la directive/EU. Si aucun paiement n'a été effectué ou si uniquement des paiements en dessous de ce seuil ont été effectués en faveur d'un pays spécifique, le pays n'apparaît pas dans ce rapport. Si aucun paiement n'a été effectué ou si seuls des paiements en dessous de ce seuil ont été effectués dans le cadre de certains projets énumérés dans la description des activités principales, alors de tels projets ne sont pas repris dans le tableau des paiements de ce pays.

Devise du rapport

Lors de la préparation du présent rapport, les montants en devises ont été convertis en euros sur la base du taux de change annuel moyen.

Types de paiement publiés au niveau des projets ou de l'entité juridique

Conformément au droit l'Union européenne, les types de paiements suivants doivent être publiés pour les entités juridiques ayant des activités extractives :

- a. **Les Impôts** prélevés sur le revenu, la production ou les bénéfices des sociétés. Les impôts prélevés sur la consommation, comme les taxes sur la valeur ajoutée, les impôts sur le revenu des particuliers, les taxes sur les ventes, les retenues fiscales, les impôts fonciers et les taxes environnementales ne rentrent pas dans le champ d'étude de ce rapport ;
- b. **Les redevances** sont des droits permettant l'exploitation d'un actif et dont les montants sont fonction de ladite utilisation ;
- c. Les **droits** de licences sont habituellement payés en échange du droit d'utiliser un actif ;
- d. **Les bonus** sont des sommes d'argent qui doivent être versées lorsque de la conclusion d'une concession pétrolière ou gazière, lorsque l'on découvre des ressources naturelles et/ou lorsque la production démarre ;

- e. Les actions ou autres **droits de propriété** sur une société, ses filiales ou des parties étroitement liées à celles-ci, versées aux gouvernements pour obtenir le droit d'extraire du pétrole et du gaz ;
- f. **Les dividendes** recouvrent les paiements faits aux gouvernements en lieu et place des droits de production ou redevances. Dans ces circonstances, les dividendes n'incluent pas les paiements faits aux gouvernements lorsqu'un gouvernement est actionnaire de la société, dans la mesure où les dividendes sont payés au gouvernement selon les mêmes conditions que celles applicables aux autres actionnaires ;
- g. Les paiements destinés **l'amélioration des infrastructures**. De tels paiements sont publiés si Edison s'est engagée contractuellement à financer les services publics ou de fourniture de gaz, d'eau d'électricité...
- h. **Les droits payés au gouvernement hôte** correspondent à la part de production du gouvernement hôte après répartition et destinée à couvrir les coûts et dépenses engagées en application des accords de partage de la production.

3 Vue d'ensemble consolidée

La vue d'ensemble consolidée présente la somme des paiements effectués par le groupe EDF au bénéfice des gouvernements par pays et par type de paiement. Cette vue d'ensemble est basée sur la situation géographique du gouvernement bénéficiaire.

Le Groupe EDF n'a payé aucun dividende en lieu et place de droits de production, droits ou redevances en 2015.

(En millions d'euros)	Taxes	Redevances	Droits	Bonus	Amélioration des infrastructures	Droits du gouvernement hôte (valeur)	Droits du gouvernement hôte (Mbep)	Total (valeur)
Algérie	0,24	-	-	-	-	-	-	0,24
Égypte	-	-	-	6,61	-	104,58	3,02	111,19
Italie	27,38	19,27	-	-	1,00	-	-	47,65
Norvège	0,11	-	1,64	-	-	-	-	1,75
Royaume-Uni	0,18	-	0,71	-	-	-	-	0,89
Total	27,91	19,27	2,35	6,61	1,00	104,58	3,02	161,72

4 Détail par pays

Algérie

Edison est présent en Algérie depuis la fin des années 90. Grâce à sa participation à la plupart des appels d'offres dans le pays entre 1995 et 2005, Edison a acquis une vaste expérience en termes de prospection dans diverses zones du sud de l'Algérie. En 2002, une co-entreprise, avec Edison comme actionnaire minoritaire, a obtenu les droits sur le bloc Reggane Nord, situé dans le bassin de Reggane dans le secteur sud-ouest du désert du Sahara algérien, où les principales cibles d'exploration sont les zones de grès gazifères du Dévonien et du Carbonifère. Depuis février 2012, la co-entreprise est en phase de développement, cette phase étant dirigée par Repsol. La production devrait commencer en 2017 et contribuera aux objectifs de production d'Edison. Edison détient actuellement une participation privilégiée à hauteur de 11,25 %.

Les paiements par projet et par gouvernement effectués dans le pays sont reflétés dans le tableau ci-dessous :

Paiements par projet								
(En millions d'euros)	Taxes	Redevances	Droits	Bonus	Amélioration des infrastructures	Droits du gouvernement hôte (valeur)	Droits du gouvernement hôte (Mbep)	Total (valeur)
Projet Reggane	0,24	-	-	-	-	-	-	0,24
Total	0,24	-	-	-	-	-	-	0,24
Paiements par gouvernement								
En millions d'euros	Taxes	Redevances	Droits	Bonus	Amélioration des infrastructures	Droits du gouvernement hôte (valeur)	Droits du gouvernement hôte (Mbep)	Total (valeur)
Direction des Grandes Entreprises	0,24	-	-	-	-	-	-	0,24
Total	0,24	-	-	-	-	-	-	0,24

Égypte

En Égypte, Edison détient une participation de 100 % dans l'exploitation de la concession d'Abu Qir au large du delta du Nil, qui constitue le principal projet d'Edison en Égypte. Edison exploite également (avec une participation à l'exploitation de 60 %) la concession de West Wadi El Rayan¹ et (avec une participation de 100 %) la concession de North West Gindi, toutes deux situées dans le désert occidental ainsi que les concessions offshore de North Thekah et North Port Fouad (toutes deux détenues à 50 %). Edison détient également une participation de 20 % dans la concession de production offshore Rosetta (exploitée par BG), une participation de 25 % dans la concession offshore South Idku (exploitée par Petroceltic) et une participation de 50 % dans la concession de North West El Amal (exploitée par DEA) dans le golfe de Suez.

Les paiements par projet et par gouvernement effectués dans le pays sont reflétés dans le tableau ci-dessous :

Paiements par projet								
En millions d'euros	Taxes	Redevances	Droits	Bonus	Amélioration des infrastructures	Droits du gouvernement hôte (valeur)	Droits du gouvernement hôte (Mbep)	Total (valeur)
Abu Qir	-	-	-	0,13	-	102,35	2,95	102,48
Rosetta	-	-	-	-	-	2,23	0,07	2,23
North Thekah	-	-	-	0,14	-	-	-	0,14
North West El-Amal	-	-	-	0,90	-	-	-	0,90
North West Gindi	-	-	-	2,84	-	-	-	2,84
North Port Fouad	-	-	-	2,53	-	-	-	2,53
South Idku	-	-	-	0,07	-	-	-	0,07
Total	-	-	-	6,61	-	104,58	3,02	111,19
Paiements par gouvernement								
En millions d'euros	Taxes	Redevances	Droits	Bonus	Amélioration des infrastructures	Droits du gouvernement hôte (valeur)	Droits du gouvernement hôte (Mbep)	Total (valeur)
Autorité fiscale égyptienne – Gros contribuables	-	-	-	-	-	104,58	3,02	104,58
EGPC	-	-	-	3,88	-	-	-	3,88
EGAS	-	-	-	2,73	-	-	-	2,73
Total	-	-	-	6,61	-	104,58	3,02	111,19

Conformément aux stipulations des accords de concession, tous les impôts devant être payés en Égypte en lien avec les opérations réalisées dans le cadre de tels accords de concession (ce qui, en pratique, recouvre tous les impôts à payer en Égypte en lien avec les activités exercées) sont payés par EGPC² (ou EGAS³ le cas échéant) pour le compte d'Edison International (EGPC tire cela des droits d'EGPC).

¹ Aucun paiement excédant 100 000 € n'a été effectué en lien avec ce projet, de sorte que cela ne figure pas dans ce tableau.

² Egyptian General Petroleum Corporation (EGPC) est une société détenue à 100 % par la République arabe d'Égypte.

³ Egyptian Natural Gas Holding Company (EGAS) est également une société détenue à 100 % (indirectement) par la République arabe d'Égypte.

Concernant la colonne « bonus », celle-ci inclut les bonus pour signature payés aux entreprises publiques susmentionnées dans le cadre de l'acquisition de participations à l'exploration.

Italie

Depuis le début des années 50, Edison n'a cessé de jouer un rôle prépondérant dans le secteur de l'énergie en Italie avec des découvertes d'importance majeure.

Les activités italiennes sont gérées par deux districts : celui de Pescara (large de l'Adriatique et Italie du Nord) et celui de Syracuse (Sicile). En 2015, Edison a produit en Italie approximativement 4,7 Mbep dont 344 Msmc de gaz et 2,5 Mbbl de pétrole.

La majeure partie de la production de gaz provient de deux grands champs de gaz : Daria et Clara, tous deux exploités par Eni et dans lesquels Edison détient une participation de 49 %.

La production de pétrole provient :

- (i) des gisements exploités au large de Vega, en Sicile (où Edison détient une participation de 60 %), et Rospo Mare, en mer Adriatique, où Edison détient une participation de 61,72 % et
- (ii) du gisement terrestre non opéré de Tresauo dans la concession S.Anna, en Sicile, exploité par Enimed, avec une participation de 25 %).

Edison détient plusieurs autres concessions en Italie et, entre autres, Comiso (détenue à 100 % par Edison), Capparuccia (exploitée par Eni, avec une participation d'Edison de 5 %), B.C10.AS « Emma-Giovanna » (exploitée par Eni, avec une participation d'Edison de 49 %), et Candela (exploitée par Eni, avec une participation d'Edison de 39,5 %).

Les paiements par projet et par gouvernement effectués dans le pays sont reflétés dans le tableau ci-dessous :

Paiements par projet								
En millions d'euros	Taxes	Redevances	Droits	Bonus	Amélioration des infrastructures	Droits du gouvernement hôte (valeur)	Droits du gouvernement hôte (Mbep)	Total (valeur)
Municipalité de Fermo - Cliff	-	-	-	-	0,70	-	-	0,70
Municipalité de Fermo – école secondaire	-	-	-	-	0,30	-	-	0,30
Concession de Capparuccia	-	0,01	-	-	-	-	-	0,01
Concession de Daria	-	1,88	-	-	-	-	-	1,88
Concession d'Emma-Giovanna	-	0,83	-	-	-	-	-	0,83
Concession de Clara	-	1,73	-	-	-	-	-	1,73
Concession de Candela	-	1,13	-	-	-	-	-	1,13
Concession de Rospo Sea	-	1,91	-	-	-	-	-	1,91
Concession de Vega	-	1,86	-	-	-	-	-	1,86
Concession de Comiso	-	0,17	-	-	-	-	-	0,17
Concession de								

S.Anna	-	9,75	-	-	-	-	-	9,75
Corporate	27,38	-	-	-	-	-	-	27,38
Total	27,38	19,27	-	-	1,00	-	-	47,65
Paiements par gouvernement								
En millions d'euros	Taxes	Redevances	Droits	Bonus	Amélioration des infrastructures	Droits du gouvernement hôte (valeur)	Droits du gouvernement hôte (Mbep)	Total (valeur)
Municipalité de Raguse	-	6,67	-	-	-	-	-	6,67
Municipalité de Fermo	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00
Région de Sicile	-	3,61	-	-	-	-	-	3,61
Région des Abruzzes	-	0,20	-	-	-	-	-	0,20
Région des Pouilles	-	0,80	-	-	-	-	-	0,81
Région du Molise	-	0,61	-	-	-	-	-	0,61
Autorité fiscale italienne (« Agenzia delle Entrate »)	27,38	2,93	-	-	-	-	-	30,31
Ministère de l'Économie Sviluppo via la banque centrale italienne – département du Trésor	-	4,45	-	-	-	-	-	4,45
Total	27,38	19,27	-	-	1,00	-	-	47,65

Concernant le tableau « Paiements par projet », il faut noter que pour la concession de Capparuccia (qui fait partie d'une zone divisée en unités dans laquelle Edison détient une participation de 5 %), un paiement a été inclus, malgré une participation d'Edison inférieure à 100.000 euros car ce paiement faisait partie d'un virement de plus de 2 millions d'euros.

De plus, concernant la ligne « Corporate », il faut noter que ce montant inclut les paiements d'impôts effectués par Edison S.p.A., Edison Stoccaggio S.p.A. et Edison Idrocarburi Sicilia Srl. Veuillez également noter qu'Edison S.p.A. et Edison Stoccaggio S.p.A. exercent un certain nombre d'activités autres que la production pétrolière et gazière. Comme il n'est pas possible d'obtenir le détail pour les seules opérations pétrolières et gazières, nous avons inclus le montant total reflétant la situation fiscale de ces sociétés.

Dans le tableau « Paiements par gouvernement », pour le montant des impôts indiqués comme ayant été payés à l'autorité fiscale italienne (Agenzia delle Entrate), seuls 3,9 millions d'euros ont été directement payés par Edison S.p.A. ou par l'une de ses filiales, le reste ayant été payé par Transalpina di Energia S.p.A., une société qui contrôle Edison S.p.A. et qui consolide également les entités italiennes d'Edison pour des raisons fiscales.

Norvège

La Norvège est un pays stratégique pour Edison qui cherche à développer ses actifs norvégiens afin de constituer son troisième pôle E&P de production en activité (après les pôles italien et égyptien). Edison est présent en Norvège depuis 2007 et est basé à Stavanger. Le portefeuille de licences d'Edison couvre toutes les zones principales : la mer du Nord, la mer de Norvège et la mer de Barents. À ce jour, le bilan d'Edison Norvège est concluant grâce aux découvertes de Zidane Est et Ouest en 2010 / 2012 en zone PL435 (exploité par DEA, avec une participation d'Edison de 20 %) et de PL418 Skarfjell en 2012 (exploité par Wintershall, avec une participation d'Edison de 15 %). Le portefeuille de licences d'Edison comprend également, entre autres, PL226 (exploité par ENI, avec une participation d'Edison de 20 %), PL420 (exploité par DEA, avec une participation d'Edison de 10 %) et PL510 (exploité par Maersk Oil, avec une participation d'Edison de 30 %). Edison participe également de façon active au projet de transport de gaz NSGI / Polarled⁴ (Edison détient une participation de 2,4 % dans la coentreprise contractuelle correspondante).

Les paiements par projet et par gouvernement effectués dans le pays sont reflétés dans le tableau ci-dessous :

Paiements par projet								
En millions d'euros	Taxes	Redevances	Droits	Bonus	Amélioration des infrastructures	Droits du gouvernement hôte (valeur)	Droits du gouvernement hôte (Mbep)	Total (valeur)
Licence PL226 (Eni Norge a payé au nom de ses partenaires)	-	-	0,30	-	-	-	-	0,30
Licence PL418 (Wintershall a payé au nom de ses partenaires)	-	-	0,26	-	-	-	-	0,26
Licence PL420 (DEA a payé au nom de ses partenaires)	-	-	0,15	-	-	-	-	0,15
Licence PL435 (DEA a payé au nom de ses partenaires)	-	-	0,50	-	-	-	-	0,50
Licence PL510 (Mærsk Oil Norway a payé au nom de ses partenaires)	0,11	-	0,32	-	-	-	-	0,43
Frais de dossier	-	-	0,11	-	-	-	-	0,11
Total	0,11	-	1,64	-	-	-	-	1,75
Paiements par gouvernement								
En millions d'euros	Taxes	Redevances	Droits	Bonus	Amélioration des infrastructures	Droits du gouvernement hôte (valeur)	Droits du gouvernement hôte (Mbep)	Total (valeur)

⁴ Aucun paiement au-dessus du seuil de 100 000 € en lien avec ce projet n'a été effectué de sorte que cela ne figure pas dans ce tableau.

Direction norvégienne du Pétrole	-	-	1,64	-	-	-	-	1,64
Administration douanière norvégienne	0,11	-	-	-	-	-	-	0,11
Total	0,11	-	1,64	-	-	-	-	1,75

Pour 2015, le seul paiement direct effectué par Edison au bénéfice du gouvernement norvégien est lié aux frais de dossier.

Royaume-Uni

Edison détient des participations au Royaume-Uni dans les champs de production suivants, situés en mer du Nord et sur le plateau continental du Royaume-Uni :

- (i) dans le champ unitisé de Scott, exploité par Nexen, avec une participation de 10,47 % ;
- (ii) dans le champ unitisé de Telford, également exploité par Nexen, avec une participation de 15,65 % (tous deux acquis en 2015 sous le nom de « Projet Sally ») ;
- (iii) dans les champs de Kilmar et Garrow (« Tors »), exploités Alpha Petroleum, avec une participation de 68 %) et
- (iv) dans le champ de Wenlock, avec une participation de 80 %, également exploité par Alpha Petroleum.
- (v) dans le champ de Markham ⁵ (exploité par Centrica), avec une participation de 3,07 % dans l'unité correspondante.

Ces dernières années, une stratégie de croissance a été mise en place via la participation au 28^e *Offshore Licencing Round* et via l'acquisition auprès de tiers de nouvelles licences d'exploration.

Les paiements par projet et par gouvernement effectués dans le pays sont reflétés dans le tableau ci-dessous :

Paiements par projet								
En millions d'euros	Taxes	Redevances	Droits	Bonus	Amélioration des infrastructures	Droits du gouvernement hôte (valeur)	Droits du gouvernement hôte (Mbep)	Total (valeur)
Projet Sally (Edison mer du Nord)	0,18	-	-	-	-	-	-	0,18
Tors	-	-	0,59	-	-	-	-	0,59
Wenlock	-	-	0,12	-	-	-	-	0,12
Total	0,18	-	0,71	-	-	-	-	0,89
Paiements par gouvernement								
En millions d'euros	Taxes	Redevances	Droits	Bonus	Amélioration des infrastructures	Droits du gouvernement hôte (valeur)	Droits du gouvernement hôte (Mbep)	Total (valeur)
Autorités fiscales britanniques – droit de timbre pour la taxe foncière (location de bureaux)	0,18	-	-	-	-	-	-	0,18
Redevances facturées par l'opérateur	-	-	0,71	-	-	-	-	0,71

⁵ Aucun paiement au-dessus du seuil de 100.000 € n'a été effectué en lien avec ce projet de sorte que cela ne figure pas dans ce tableau

Total	0,18	0,71	-	-	-	-	-	0,89
-------	------	------	---	---	---	---	---	------

4 Informations contextuelles

Les informations contextuelles divulguées dans cette section fournissent un aperçu plus large de l'impact économique global des activités E&P du groupe EDF dans le pays où nous opérons et qui est considéré dans ce rapport, relatif aux paiements effectués en 2015.

Certaines des filiales d'Edison ont elles-mêmes des succursales immatriculées dans le pays considéré où se déroulent les opérations. Afin d'améliorer la transparence organisationnelle, nous avons inclus le pays d'opérations et le pays de constitution / d'enregistrement dans la partie consacrée à la présentation des filiales.

Les informations contextuelles communiquées se fondent sur les données recueillies principalement pour les besoins de l'établissement des rapports financiers. Pour cette raison, les informations divulguées dans cette section (investissements, revenus, achats de biens et services) sont présentées conformément aux principes d'élaboration des rapports financiers (méthode de la comptabilité d'engagement) et non sur la base des encaissements.

Investissements⁽¹⁾, revenus, achats de biens et services et volumes de production

(1) les investissements comprennent les activités d'exploration

(en millions d'euros)	Investissements	Revenus	Achats de biens et services	Volume de production (Mbep)
Algérie	109,7		(62,4)	
Égypte	82,9	225,3	(120,9)	10,0
Italie	102,4	174,2	(11,0)	4,7
Norvège	73,0		(34,8)	
Royaume-Uni	41,3	53,1	0,0	1,2
Total	409,4	452,6	229,1	15,9

Liste des filiales

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de toutes les filiales du groupe EDF exerçant une activité E&P ainsi que de leur pays d'immatriculation et exploitation.

Filiales	Pays de constitution	Pays d'activité
Edison S.p.A.	Italie	Italie
Edison Stocaggio S.p.A.	Italie	Italie
Edison Idrocarburi Sicilia Srl	Italie	Italie
Edison International S.p.A.	Italie	Algérie
Edison International S.p.A.	Italie	Danemark
Edison International S.p.A.	Italie	Îles Falkland
Edison International S.p.A.	Italie	Émirats arabes unis
Edison International S.p.A. – succursale en Croatie	Italie	Croatie
Edison International S.p.A. – succursale en Israël	Italie	Israël
Edison International S.p.A. – succursale en Égypte	Italie	Égypte
Edison International S.p.A. – succursale en Grèce	Italie	Grèce
Edison Norge AS	Norvège	Norvège
Edison E&P UK Ltd	Royaume-Uni	Royaume-Uni
Edison North Sea Ltd	Royaume-Uni	Royaume-Uni
Euroil Exploration Ltd	Royaume-Uni	Royaume-Uni

Edison International S.p.A. opère dans ce pays par le biais d'une succursale enregistrée